

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1869

RE: Modification du règlement #
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs RC-25 (modifié) et
RD-53 (nouveau) - côté ouest du
boulevard du Jardin au sud de la
rue Saint-Aubert (district du Jar-
sin).

A une séance régulière du Conseil municipal de
la Ville de Charlesbourg, tenue le 1er décembre 1986 à 20 h, à l'hôtel de
ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et a-
près l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite
Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres
du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Marcel Dion
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le
26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984,
par sa résolution 84/23728, adopté le règlement # 84-1708 régissant le zona-
ge.

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce
règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois
(3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mo-
difier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité
comprise dans le feuillet "B" du plan susdit plus spécialement du côté ouest
du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à mê-
me le secteur de zone RC-25 un nouveau secteur de zone RD pour permettre la
réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de plus de 16 loge-
ments.

4e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 1er décembre 1986.

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2366 a été dûment donné le 3 novembre 1986 aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "B" la modification suivante:

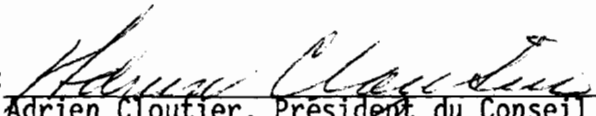
- en distraquant du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert à même le secteur de zone RC-25, les lots 428-9, 428-15, 428-14, 428-13, 428-5, 428-3 et 428-4-4 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, de même qu'une partie du lot 428 du même cadastre située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard du Jardin et de la rue de la Cime et une autre partie du lot 428 du même cadastre formant la rue De la Cime (rue privée), pour former un nouveau secteur de zone RD-53. Cette partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RC-25 pour former le nouveau secteur de zone RD-53 est plus amplement illustrée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

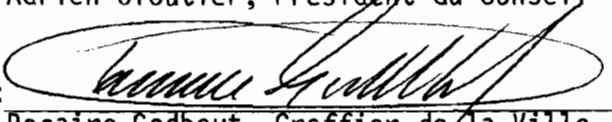
3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 86-1869 de ce règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 1er décembre 1986 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement # 84-1708 s'appliquent.

5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les secteurs de zone contigus s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

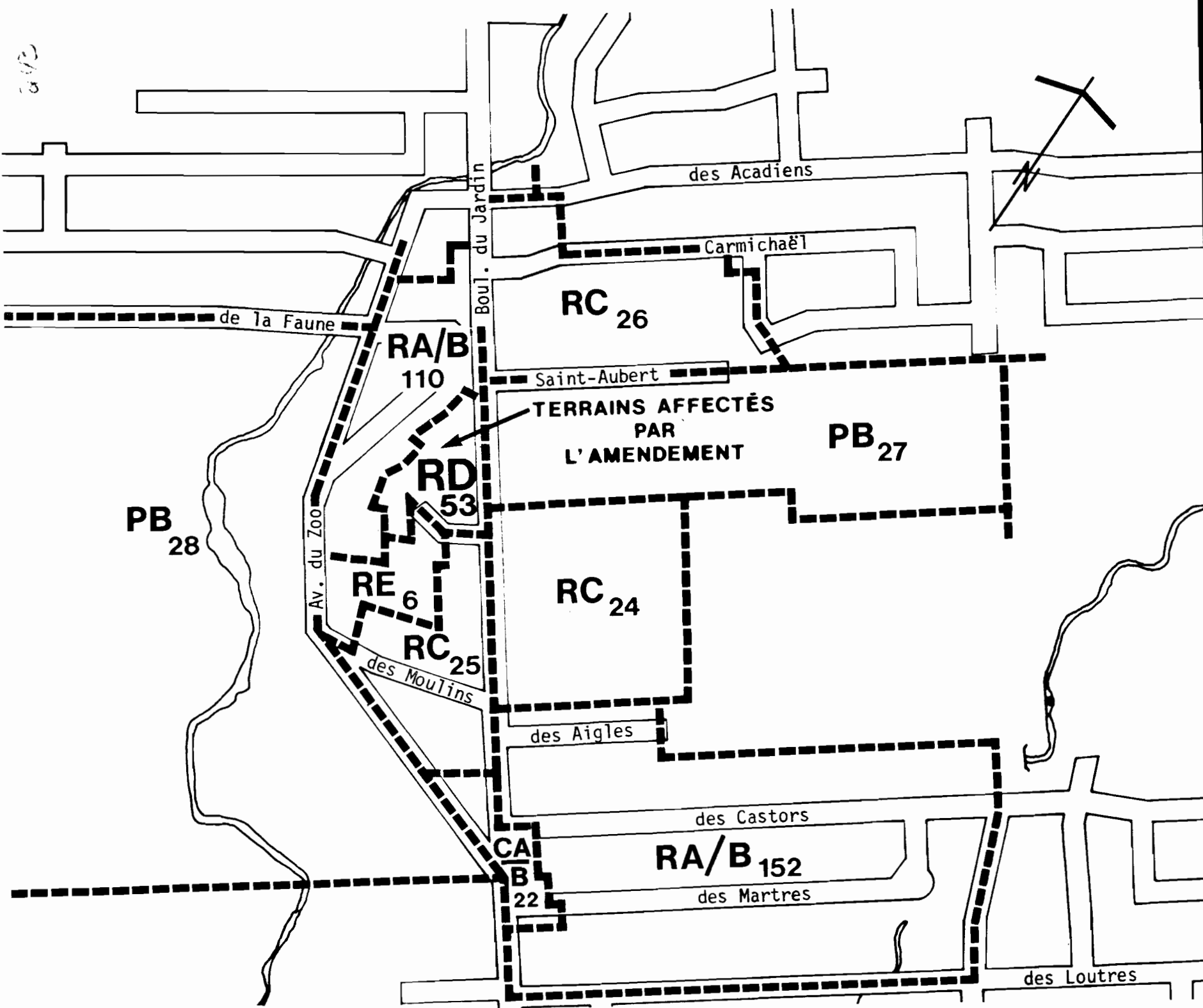
6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: 
Adrien Cloutier, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

RÈGLEMENT: 86-18⁶⁹
Modification du règlement
84-1708 concernant le
zonage

RD₅₃ : nouvelle
RC₂₅ : modifiée



Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 1er DECEMBRE 1986

Signature du Greffier de la Ville

DATE: 1er DECEMBRE 1986

Signature du Président du Conseil

Signature du Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1869-1-2990)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 84-1708 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RC-25 (modifié) ET RD-53 (nouveau).

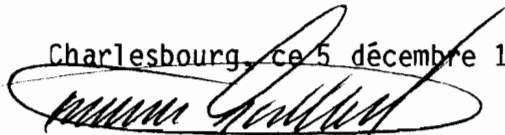
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 1er décembre 1986 a adopté le règlement 86-1869 modifiant le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à même le secteur de zone RC-25 (16 logements et moins), un nouveau secteur de zone RD pour permettre la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de 64 unités de logements réparties sur 8 étages.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 1er décembre 1986.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 5 décembre 1986:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

242

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1869-2-2991)

AVIS DE DÉPÔT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage.

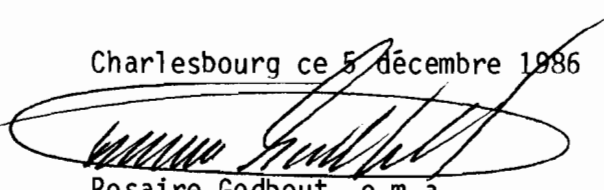
2e- QUE le règlement 86-1869 modifie le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à même le secteur de zone RC-25 (16 logements et moins), un nouveau secteur de zone RD pour permettre la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de 64 unités de logements réparties sur 8 étages.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, le 22 décembre 1986.

Charlesbourg ce 5 décembre 1986



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1869-3-2992)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 1^{er} DÉCEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-110, PB-27, RC-24, RA/B-152, CA/B-22, PB-28 ET RE-6 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE RC-25 (modifié) ET RD-53 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

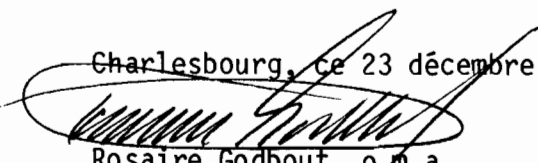
1^e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1^{er} décembre 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1869:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1869 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à même le secteur de zone RC-25 (16 logements et moins), un nouveau secteur de zone RD pour permettre la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de 64 unités de logements réparties sur 8 étages.

2^e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 1^{er} décembre 1986, sont habiles à voter sur le règlement 86-1869 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RC-25 (modifié) et RD-53 (nouveau) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone contigus ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 23 décembre 1986


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1869-4-2993)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 1er DÉCEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RC-25 (modifié) ET RD-53 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er décembre 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1869:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1869 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à même le secteur de zone RC-25 (16 logements et moins), un nouveau secteur de zone RD pour permettre la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de 64 unités de logements réparties sur 8 étages.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 1er décembre 1986, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1869 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

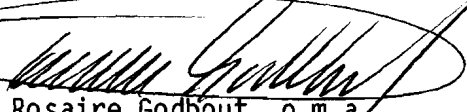
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1869 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 12 et 13 janvier 1987.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 86-1869 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 14 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1869 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 janvier 1987 à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg ce 5 janvier 1987:

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over a horizontal line.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

257

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1869-5-2994)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

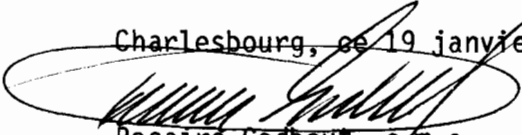
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1869 est réputé approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 12 et 13 janvier 1987 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à même le secteur de zone RC-25 (16 logements et moins), un nouveau secteur de zone RD pour permettre la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de 64 unités de logements réparties sur 8 étages.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample connaissance de ce règlement au bureau du sousigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1869 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 19 janvier 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

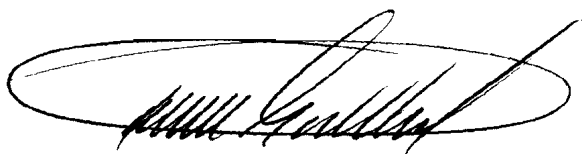
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1869-1-2990, 1869-2-2991,
1869-3-2992, 1869-4-2993, 1869-5-2994.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexés au règlement # 86-1869 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "De Québec", le 5 décembre 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2.- Le deuxième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 5 décembre 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 23 décembre 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 5 janvier 1987.
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 19 janvier 1987.

Donné à Charlesbourg ce 30 novembre 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1869.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 1er décembre 1986, a adopté le règlement # 86-1869 modifiant le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue Saint-Aubert, en vue de créer à même le secteur de zone RC-25 (16 logements et moins), un nouveau secteur de zone RD pour permettre la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale de 64 unités de logements réparties sur 8 étages.

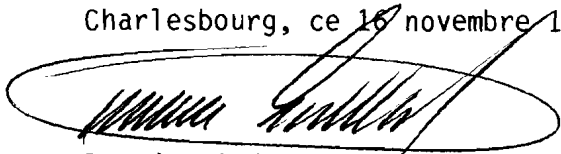
L'avis public # 1869-4-2993 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1869 a été publié le 5 janvier 1987.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1869 a été tenu les 12 et 13 janvier 1987 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 16 novembre 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1869.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

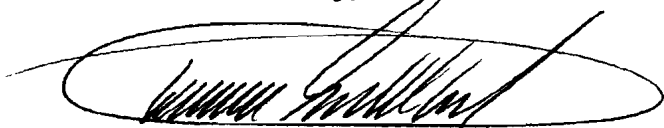
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 12 et 13 janvier 1987.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1869 est de 14, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 12 et 13 janvier 1987.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 13 janvier 1987 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1869 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 16 novembre 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg